

Règlement minibus

1- Conditions d'utilisation

Tout adhérent possédant le permis de conduire VL peut conduire le minibus, à condition de pouvoir justifier de 3 ans de permis de conduire, d'en avoir remis une copie au secrétariat ainsi que la déclaration sur l'honneur annexée.

Tout conducteur s'engage à régler les amendes réclamées au club par manquement aux règles du code de la route.

Le minibus ne peut être emprunté que par un groupe d'au moins 5 personnes sauf cas particuliers pour les besoins du club.

Pour des raisons de sécurité, les conducteurs du minibus s'engagent à utiliser le plus possible l'autoroute ou à défaut des axes principaux.

En cas de demandes multiples, le secrétariat choisit la sortie bénéficiaire dans l'ordre suivant :

- camp de jeunes
- camp de formation
- longs séjours
- un groupe de 8/9 par rapport à un groupe de 5/6
- un groupe de 12 par rapport à un groupe de 8/10
- un groupe constitué à J-7 par rapport à un groupe constitué à J-3
- un groupe encadré par X plutôt que par Y car Y a bénéficié du bus la semaine dernière

La gestion du minibus fait l'objet d'une comptabilité à part gérée par le secrétariat. La charge du minibus et sa maintenance sont assurées par le secrétariat qui désigne un responsable et des suppléants éventuels.

La fiche de bord

Une fiche de sortie est disponible dans le bus ou au secrétariat. Elle doit obligatoirement être remplie par l'encadrant après chaque sortie.

Obligations au départ

Pour les sorties/Week-end, les papiers, la carte bancaire, la fiche sortie minibus, seront disponibles au siège du club le jeudi soir.

Pour les sorties/Semaine, les papiers, la fiche sortie minibus seront dans la boîte à gants du véhicule, et la carte bancaire dans un coffre sécurisé sur le parking.

Pour simplifier l'organisation et le calcul des frais, les véhicules et le minibus s'entendront sur un trajet identique, à l'aller comme au retour, surtout dans le cas d'une voiture ne faisant pas le plein de passagers.

Obligations à l'arrivée

Avant le retour du bus, le plein de carburant est effectué (justificatif) et réglé au moyen de la carte bleue du club.

Le minibus doit impérativement être remis à sa place parking le soir de la sortie.

Après un entretien minimum, le conducteur annote le carnet de bord du véhicule (boîte à gants) et ferme le véhicule.

Les chèques et les justificatifs (carburant, frais éventuels...), les fiches de sortie (minibus et groupe), les papiers du véhicule, sont mis dans une pochette spéciale et déposés dans la boîte à gants du véhicule, et la carte magnétique dans le coffre sécurisé du parking.

Le soir même ou le lendemain au plus tard, le responsable minibus récupère la pochette, compulse le carnet et prend les décisions qui s'imposent. Dans la semaine, il dépose les chèques et le justificatif dans le tiroir du trésorier, ainsi que la carte bancaire dans le coffre fort du Club.

En cas d'absence d'un responsable minibus

Pour les sorties semaine : un ou deux responsables suppléants sont habilités et ils assument les tâches allégées. Pour les sorties week-end : les clés, les papiers du véhicule ainsi que la fiche de sortie minibus sont disponibles dans la boîte clés du parking cycle nature.

2- Répartition des passagers, trajet

Départ

Le lieu de rendez-vous principal se situe sur le parking du Géant Casino à Villenave d'Ornon. Pour des raisons de facilité d'accès (notamment aux adhérents rive droite et Entre Deux Mers), il est demandé aux participants d'utiliser le plus possible ce lieu, quitte à se regrouper pour s'y rendre.

Le minibus pourra cependant être récupéré la veille d'une sortie si cela s'avère plus simple pour l'organisateur. **Si tel est le cas, l'organisateur devra s'assurer de l'information des adhérents participant à la sortie ainsi que le secrétariat.**

Des points de regroupement d'accès facile et rapide peuvent être programmés (exemples : parking covoiturage Décathlon Mérignac, aire de repos de Cestas...).

Arrêts et détours

Le minibus ne prend pas de passagers hors des points de regroupement, sauf raison exceptionnelle, et à condition que l'arrêt soit proche du trajet et ne génère pas de perte de temps. Dans ce cas, les frais supplémentaires liés à toute rallonge sont inclus dans le kilométrage total et à partager entre l'ensemble des participants.

Groupes de plus de 9 personnes

L'encadrant, ou une personne désignée par lui, se charge de la répartition minibus/voiture(s) si nécessaire, en optimisant le remplissage bus-voiture(s). En cas de difficultés à y parvenir, on peut accepter un remplissage incomplet de voiture, la règle étant de trois personnes minimum.

3- Tarifs et modes de règlement

Préambule

Ce règlement a été conçu pour :

- garantir un tarif unique et identique pour tous, minibus ou voiture particulière ;
- garantir un remboursement sur la base du tarif habituel, aux adhérents qui partagent leur véhicule personnel ;
- contribuer à l'amortissement financier du minibus en veillant à optimiser son taux de remplissage.

Tarif unique

Le tarif de base est de **0,05€ du kilomètre + 1/4 des frais d'autoroute** par passager. Le paiement se fait par chèque uniquement. Un passager peut payer par chèque pour d'autres passagers. Seule obligation : l'indiquer sur la fiche de sortie minibus.

Pour le minibus, les frais d'autoroute sont maintenus à 1/4 du montant par passager, quel que soit leur nombre, l'excédent de recette est considéré comme contribution à l'amortissement. Dans le cas où il n'y a pas de voiture complémentaire, et dans ce cas seulement, les frais peuvent être divisés par le nombre de passagers.

Un recalcul du coût, toujours sur la base de 0,05€ /km, sera effectué pour tout passager pris en charge au-delà de 50 km du point de départ. En dessous de ce seuil, il n'y a pas de recalcul.

Les véhicules de quatre personnes fonctionnent sur la base du système CAF (0,20€/km/voiture). Ils restent libres de leur choix (autoroute ou pas).

Les véhicules de moins de quatre personnes utilisent le tarif minibus et empruntent le même itinéraire.

Indemnisation voiture(s) complémentaire(s)

Le tarif du minibus s'applique également aux occupants des véhicules personnels sous réserve que les règles d'optimisation du remplissage ait été appliquée.

Pour simplifier les calculs de frais, il est recommandé de constituer des voitures de quatre personnes. En cas de difficulté ou d'impossibilité, le club se charge de l'indemnisation complémentaire du propriétaire de la voiture.

Dans le cas des véhicules de plus de quatre personnes, l'indemnisation est versée au club à partir de la 5^{ème} personne.

Sauf exception, et après arbitrage du secrétariat, un véhicule ne peut pas bénéficier du remboursement complémentaire de plus d'un passager.

Seuls les véhicules partant et revenant aux dates de la sortie bénéficient du remboursement complémentaire au tarif minibus. Dans le cas contraire, c'est le tarif usuel CAF (0,20€/km/voiture) qui s'applique, à l'aller comme au retour.

Les adhérents éloignés d'un lieu de regroupement peuvent :

- soit participer au regroupement et bénéficier du tarif minibus ;
- soit partir hors organisation collective du transport. Dans ce cas, c'est le tarif usuel CAF qui s'applique (0,20€/km/voiture).

Sortie de 5 à 9 personnes

Si un groupe choisit de ne pas prendre le minibus, les passagers s'arrangent entre eux sur la base du tarif usuel CAF. Il n'y a pas d'indemnisation complémentaire (Exemple : 7 en minibus + 2 en voiture).

Sortie de plus de 9 personnes

Pour bénéficier du tarif de base, il faut partir d'un point de regroupement défini par l'organisateur (Villeneuve d'Ornon ou autre) qui reste souverain dans ce choix. L'organisateur veille cependant à ce que le regroupement s'effectue rive gauche, hors agglomération, sur le trajet, et dans un lieu où le stationnement ne pose pas de problème. (Exemple : parking covoiturage Décathlon Mérignac)

En cas de prise en charge ailleurs qu'au départ du minibus (regroupement, détour), le calcul des frais des véhicules personnels s'effectue sur la base du kilométrage minibus.

Les trajets domicile/point de regroupement ne sont pas pris en compte.

En cas de défection de dernière minute et dans la mesure où la réorganisation ne pourrait se faire, c'est l'organisation de départ qui tiendra lieu de mode de paiement.

En résumé, pour bénéficier du tarif minibus il faut

- utiliser uniquement le minibus si le nombre de participants est inférieur à 10
- participer au regroupement au-delà de 9 partants, à l'exception des véhicules de 4 personnes
- respecter les dates de la sortie
- respecter les règles d'optimisation du remplissage minibus et voiture
- éviter les différences de trajet et se rendre au point de départ ou à un point de regroupement du minibus

Quelques exemples d'application ou non du complément voitures

Un minibus de 5 et une voiture : NON, il faut participer au regroupement et prendre le minibus.

Un minibus de 6/7/8 et une voiture de 3/2/1 : NON, il faut participer au regroupement et prendre le minibus.

Un minibus de 7/8/9 et une voiture de 3/2/1 : OUI, si participation au regroupement et voiture complétée. NON pour les personnes seules, les couples et familles sans passager.

4- Cas particuliers et litiges

En cas de litige ou d'incompatibilité de situation avec le règlement (surtout concernant les véhicules complémentaires), c'est le tarif de base qui s'applique. Le secrétariat s'arrange ensuite avec le propriétaire du véhicule.

En cas d'utilisation unique du minibus à la journée (escalade, randonnée, sortie spéciale...), une tarification particulière pourra être appliquée (voir avec le secrétariat). La participation aux sorties avec le minibus implique l'adhésion au règlement. Notre système est tout nouveau, il est en rodage. ***En cas de doute, contacter le secrétariat qui prendra une décision et proposera au CD une modification du règlement si nécessaire.***

Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e) _____, adhérent
au CAF de Bordeaux, déclare sur l'honneur que je suis en possession du
permis VL et ne fait pas l'objet d'un retrait de permis de conduire.

Je m'engage à :

- respecter les dispositions figurant dans le règlement du minibus arrêté par le CD ;
- régler les amendes réclamées au club pour lesquelles le conducteur est responsable ;
- signaler toutes dégradations ou dysfonctionnement au secrétariat du club dans les 48 heures par mail ;
- signaler au secrétariat tout retrait de permis qui ne permettrait plus de conduire le minibus.

Fait à Bordeaux, le